

**DATE :** 28 juin 2021  
**CATÉGORIE :** Mise sous contrat de conseillers

N° 2021-15

**À :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, agents généraux

**OBJET :** Critères d'inadmissibilité pour la mise sous contrat

Nous nous engageons à assurer le meilleur service possible à nos clients. La qualité de nos conseillers est donc une de nos priorités les plus importantes. De plus, nous faisons également partie de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) et nous devons respecter les lignes directrices de cette association concernant le développement durable de nos conseillers.

Pour ces raisons, nous devons effectuer une sélection additionnelle de conseillers pour compléter la sélection initiale de l'agent général administrateur (AGA), de l'agent associé général (AAG) ou de l'agent général (AG). Nous nous assurons ainsi d'avoir l'information nécessaire pour déterminer si un conseiller répond aux critères de mise sous contrat.

Il arrive parfois que notre recherche révèle certains aspects d'un conseiller qui constituent, selon nous, des critères d'inadmissibilité pour la mise sous contrat. Nous devons refuser toute relation contractuelle avec un conseiller si nous découvrons des critères d'inadmissibilité. Afin de rendre le processus de mise sous contrat le plus simple, rapide et facile possible, nous avons préparé une liste de tous les critères d'inadmissibilité en guise de référence ci-dessous. Si l'un des critères d'inadmissibilité s'applique à un conseiller à la recherche d'un contrat, vous devriez refuser sans même avoir à nous envoyer les documents contractuels. Si nous recevons des documents contractuels et que nous découvrons un quelconque critère d'inadmissibilité, nous pourrions refuser la demande de mise sous contrat.

Voici les **critères d'inadmissibilité** pour la mise sous contrat d'un conseiller :

- Cote de crédit en dessous de 600
- Recouvrements impayés à des créanciers
- Faillite insolvable
- Faillite réhabilitée au cours des 12 derniers mois
- Proposition active de faillite, proposition de consommateur
- Proposition active de faillite, proposition de consommateur au cours des 12 derniers mois
- Historique de plusieurs faillites ou propositions de faillites, propositions de consommateur même si elles sont réhabilitées ou satisfaites
- Questions d'ordre juridique en suspens de plus de 5 000 \$, que ce soit de façon individuelle combinée
- Déclaration de culpabilité d'un crime financier (p. ex., vol, fraude, contrefaçon)
- Déclaration de culpabilité d'un crime grave qui pourrait être considéré comme préjudiciable à la sécurité du client (p. ex. : voies de fait, possession d'armes, etc.)
- Accusations criminelles irrésolues
- Déclaration de culpabilité de cas de façade
- Mesures disciplinaires graves imposées par des autorités de réglementation ou des conseils d'assurance qui demeurent irrésolues
- Dettes impayées de plus de 500 \$ envers l'un de nos AGA, sans effort de remboursement
- Dettes impayées de plus de 500 \$ envers d'autres assureurs, sans effort de remboursement

Si vous n'êtes pas certain de soumettre une mise sous contrat pour un conseiller en particulier, veuillez envoyer un courriel avec vos commentaires et recommandations à [contracting@empire.ca](mailto:contracting@empire.ca) avec le Questionnaire pour la sélection des conseillers et le formulaire « Autorisation » de l'Empire Vie. Nous examinerons le dossier et vous donnerons une décision finale.

**Compétence :**

**Christa Stephenson**, gestionnaire, Opérations, Marchés individuels